

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 11 JANVIER 2007

**Le gouvernement, réuni le 11 janvier 2007, a pris des arrêtés et émis un vœu.**

### **La mise en œuvre du PACS se précise**

Jusqu'à l'année dernière, la loi du 15 novembre 1999 ayant instauré le Pacte Civil de Solidarité (PACS) n'était pas applicable localement. Il n'était donc pas possible de se « pacser » en Nouvelle-Calédonie. La situation juridique des partenaires « pacés » en métropole et vivant en Nouvelle-Calédonie n'était pas davantage prise en considération.

Or, la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, a modifié cette situation puisque la quasi-totalité du dispositif relatif au PACS devient applicable en Nouvelle-Calédonie. Seuls deux articles 515-1 (définition du PACS) et 515-2 (situations interdisant de conclure un PACS) du code civil n'ont pas fait l'objet d'une extension expresse.

Le gouvernement considère que, le Pacs relevant du droit des personnes, l'ensemble des dispositions est applicable de plein droit. Dans l'hypothèse où l'Etat aurait une autre interprétation, le gouvernement émet le vœu que soient étendues à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de ces deux articles afin que les Calédoniens puissent se « pacser » sur le territoire. A noter que le PACS ne concernera que les personnes relevant du droit commun, celles de statut coutumier continueront d'être régies par la coutume.

### **Soutien à la filière crevette**

La filière crevette traverse une situation difficile liée notamment à l'expression d'un certain nombre de syndromes générant un taux élevé de mortalité et à un contexte de forte concurrence internationale. Diverses initiatives sont prises pour renforcer la filière, fragilisée par ce contexte. Initiatives que le gouvernement soutient dans la mesure de ses compétences.

Ainsi, le gouvernement signera une convention avec les provinces Nord et Sud et le Groupement des Fermes Aquacoles (GFA) permettant la réalisation d'un programme expérimental visant à trouver des solutions au « syndrome d'été » qui génère un taux de mortalité anormal des crevettes calédoniennes. Mis sur pied en collaboration avec l'Ifremer, il sera réalisé par le GFA à qui le gouvernement a accordé une subvention de 5 millions. Le montant total du programme s'élève à 83.5 millions CFP.

Par ailleurs, le gouvernement a octroyé une subvention de 1.8 million CFP à l'Adecal pour couvrir les frais d'impression des actes du séminaire « Styli 2006 ». Celui-ci a été organisé par l'Ifremer du 08 au 10 novembre 2006, à Nouméa et Koné, dans le but de présenter les principaux acquis du programme de recherche écoulé et de définir, en concertation avec l'ensemble des partenaires de la filière "crevette", les grands axes du programme de recherche 2007-2010. Il a bénéficié, outre la participation des scientifiques des Instituts présents en Nouvelle-Calédonie et déjà associés aux travaux, de la présence d'une quinzaine de chercheurs métropolitains.

### **Défiscalisation pour un programme de logements sociaux**

Le gouvernement a accordé le bénéfice de la défiscalisation au Fonds Social de l'Habitat (FSH), qui envisage de réaliser, à Païta, un programme immobilier social dénommé « Ranch Valley ». Il s'agit d'une parcelle de 160 ha dans le périmètre de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) de Païta. Cette acquisition foncière, pour un montant d'environ 700 millions CFP, financée par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, permettra au FSH de réaliser des logements en accession et en locatif.

Pour cette opération, le FSH sera donc exonéré de droits proportionnels d'enregistrement, pour un montant estimé à 100 millions.

### **Dépassement de la durée hebdomadaire de travail**

- A l'occasion du surcroît d'activité lié à la rentrée des classes, la société « As de Trèfle » est autorisée, du 19 février au 3 mars 2007, à faire effectuer à son personnel un horaire de travail pouvant atteindre 59 heures par semaine.
- Les entreprises CTM et Cegelec, qui interviennent pour la réfection et l'amélioration du four rotatif N°8 de la SLN, sont autorisées à faire effectuer à leurs salariés locaux un horaire de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine.

### **Les critères médicaux des affections psychiatriques**

Le gouvernement a arrêté les critères concernant les « maladies d'Alzheimer et autre démences » et « affections psychiatriques de longue durée ».

### **La SLN entretiendra la route utilisée pour le roulage du Kopeto**

La présidente du gouvernement a été habilitée à signer avec la SLN une convention relative à l'utilisation de la RT4. En effet, dans le cadre de l'exploitation du gisement du Kopeto, la SLN évacue annuellement environ 800.000 tonnes de minerai vers le port d'embarquement de Népoui. Pour cela, les camions de gros tonnage servant au transport du minerai empruntent une voie de roulage privée, un tronçon de la route municipale RM55 et un tronçon de la RT4 qui appartient à la Nouvelle-Calédonie.

Dans cette convention, la SLN s'engage à entretenir le tronçon de la RT4 utilisé et en contrepartie, elle sera exonérée de la taxe pour déprédation de voirie.

### **Les instruments de mesure contrôlés**

Les instruments de mesure, appartenant à une catégorie réglementée par arrêté, doivent subir une vérification périodique. Pour prouver que le contrôle a bien été effectué, une marque doit être apposée sur l'instrument. Le gouvernement a fixé par arrêté qu'en 2007, les instruments de mesure qui seront en règle seront poinçonnés à la lettre « D », « E » pour l'année 2008 et « F » pour 2009.

### **Formation professionnelle : financement des stages**

Le nouveau schéma de financement des stages de formation professionnelle adopté par le Congrès en décembre 2006 ouvre la possibilité d'un financement adapté à chaque type de stage en fonction de ses objectifs, de son niveau, de son auditoire, de sa durée et de ses résultats.

Le gouvernement a pris un arrêté qui a pour objet de préciser les modalités d'application de cette révision du financement conventionnel des stages de formation professionnelle continue agréés, en fixant par des barèmes les éléments de ce financement pour chaque option.

### **Divers**

- Le gouvernement a autorisé l'introduction des cigarettes Fine Super Slim (bleu et menthol) qui seront vendues 590 F le paquet de 20.
- La société Tokai est autorisée à réaliser les travaux de détournement d'un cours d'eau affluent de la Katiramona, à Païta, en vue de l'aménagement d'une zone industrielle et

commerciale.

- Le gouvernement a approuvé par arrêté l'avenant tarifaire N°7 à la convention conclue le 10 octobre 2006 entre la Cafat, la Province Sud, la Mutuelle du Commerce et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Calédonie. Cet avenant consiste en la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD).
  - Le gouvernement a fixé par arrêté la liste des diplômes, titres, examens et attestations ouvrant droit au bénéfice d'une bonification d'ancienneté pour les personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie. Le même arrêté fixe le nombre de mois de bonification d'ancienneté correspondant à chaque diplôme, titre ou examen.
  - Le Dr Christine VANHOYE-PICARD, vétérinaire à Nouméa, a reçu mandat d'un an pour exercer sur les provinces Sud et Nord les missions sanitaires confiées par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.
  - Mme Jennifer Seagoe, nouvelle gérante de la Sarl Nouméa Transit, est agréée en qualité de commissionnaire en Douane.
  - Le gouvernement a accordé trois renouvellements d'agrément de transports nautiques à caractère touristique : à la société Nawita Charter pour le navire « Nawita », à la société Kuare pour le navire « Kuare » et à la société « Voh Fishing » pour le navire « Hooker ».
  - Mme Sabine Brunat est autorisée à pratiquer le démarchage et la vente à domicile pour la société « L'eau à la bouche ».
  - Le gouvernement a délivré une inscription au registre des TRP (transport routier de personnes), 15 cartes professionnelles de conducteur pour TRP, et 2 autorisations de transport pour la conduite de véhicule de location avec chauffeur.
  - Le gouvernement a approuvé :
    - Le budget primitif de la **Caisse locale de retraites** (CLR) pour l'exercice 2007 arrêté en recettes à la somme de 10.176.543.703 CFP et en dépenses à la somme de 10.900.323.703 CFP, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 723.780.000 CFP qui sera prélevé sur le fonds de roulement.
    - Le budget primitif consolidé 2006 de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** arrêté en recettes à la somme de 2.667.736.949 CFP et en dépenses à la somme de 2.764.624.000 CFP, faisant apparaître un résultat consolidé déficitaire de 96.887.051 CFP à résorber par un prélèvement sur le fond de roulement.
    - Le compte financier 2005 de l'**Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie** (ADANC) arrêté en recettes à la somme de 1.435.118.424 CFP et en dépenses à la somme de 885.340.359 CFP faisant apparaître un résultat global excédentaire de 549.778.065 CFP qui abondera le fonds de roulement.
    - Le budget primitif 2007 de l'**Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie** (ADANC) arrêté en recettes à la somme de 1.636.000.000 CFP et en dépenses à la somme de 927.286.919 CFP faisant apparaître un résultat global excédentaire de 708.713.081 CFP qui abondera le fonds de roulement.
- Consulté par l'Etat, le gouvernement a émis un avis favorable au projet de décret relatif

à l'organisation des services déconcentrés de la Direction Générale des Douanes et droits indirects.

\* \* \*